

Rapport
Article 29
Loi Energie Climat
2021



SOMMAIRE

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG	3
II. Moyens internes pour contribuer à la transition	15
III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	16
IV. Stratégie d'engagement et politique de vote.....	18
V. Encours des énergies fossiles.....	20
VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris	26
VII. Biodiversité	30
VIII. Gestion des risques	33
IX. Démarches d'amélioration et mesures correctives	37
X. Annexes.....	39

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG

1. Préambule

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de Médicis s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos assurés et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Médicis délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion obligataire, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements. C'est ainsi que dès 2010, Médicis a demandé aux sociétés de gestion déléguées d'intégrer une analyse ESG dans leurs processus de sélection.

Après la promulgation de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et la publication de son décret d'application du 29 décembre 2015, Médicis a entamé un dialogue avec l'ensemble de ses principaux gestionnaires pour analyser leur politique ISR.

En tant qu'investisseur de long terme, et au-delà des obligations nouvellement imposées par la réglementation, Médicis est convaincue que l'intégration des critères ESG dans sa gestion est nécessaire pour appréhender au mieux les risques et opportunités de ses investissements, et que ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

Ainsi, l'objectif de la mutuelle Médicis est de mettre en place progressivement les bases lui permettant de prendre en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

En effet, les critères ESG reposent sur une analyse extra-financière des entreprises permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable dans leurs activités et leur stratégie long terme. Ils intègrent trois dimensions :

- L'environnement, en évaluant les impacts environnementaux de l'entreprise comme les émissions de CO₂, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets... en protégeant le capital naturel
- Le social, en étudiant la gestion des ressources humaines de l'entreprise, de ses fournisseurs, la gestion de leur chaîne d'approvisionnement... en protégeant le capital humain
- La gouvernance, en analysant la façon dont est gérée et dirigée l'entreprise, sa transparence, pour favoriser la création de valeur

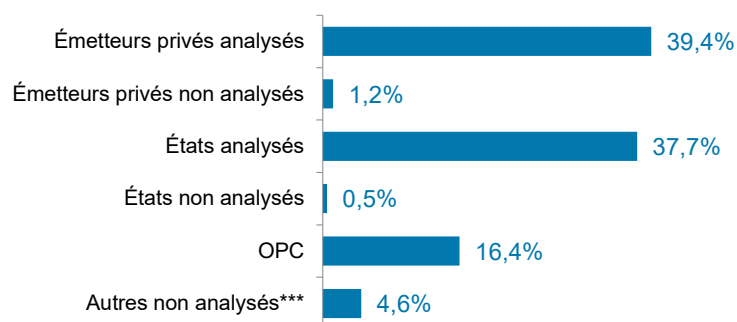
L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG, constituant un complément aux informations strictement financières, notamment en termes de perception du risque.

2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de Médicis :

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours du portefeuille



Source : OFI AM, au 31/12/2021

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** TEE : Transition Énergétique et Écologique

*** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

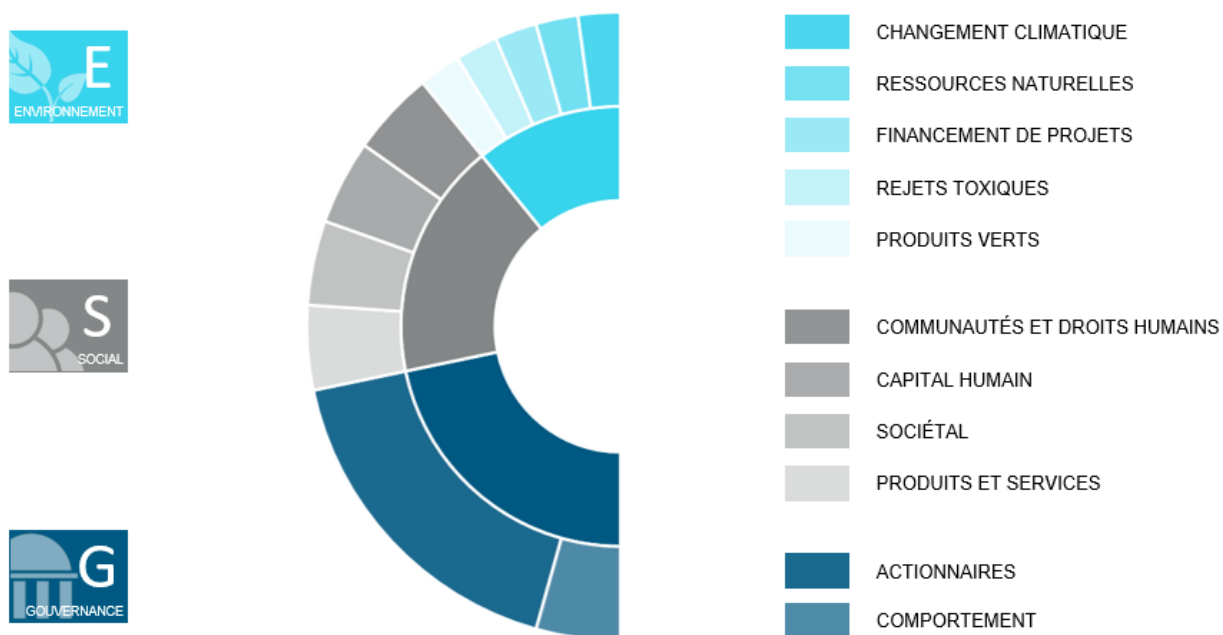
ESG – EMETTEURS PRIVES

a) Analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

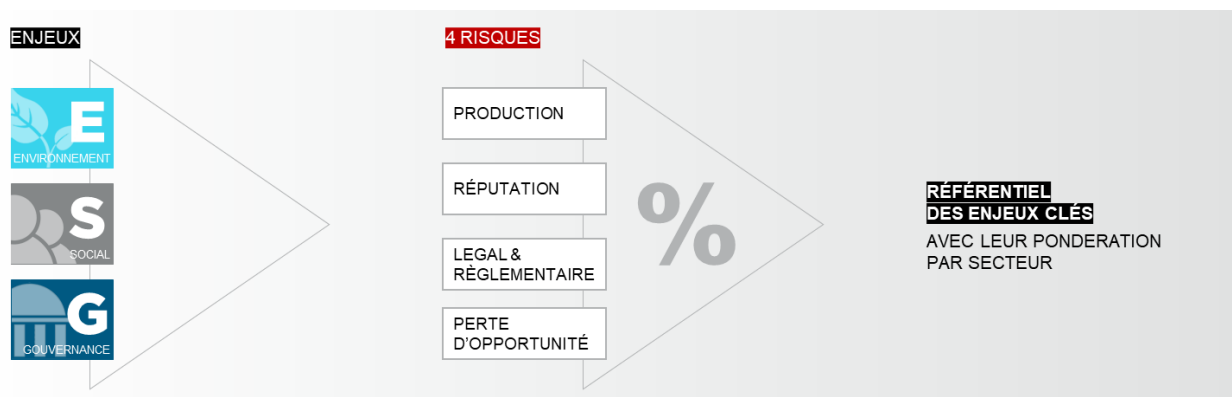
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires.

C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activité, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activité. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financière ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable / RSE, contacts directs...).

e) Méthodologie de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

f) Résultats de l'analyse ESG

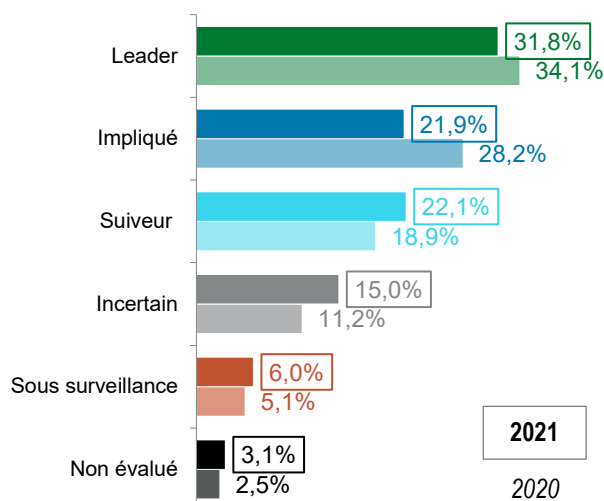
Au 31 décembre 2021, 96,9% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG, contre 97,5% fin 2020 et 95,1% fin 2017.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille

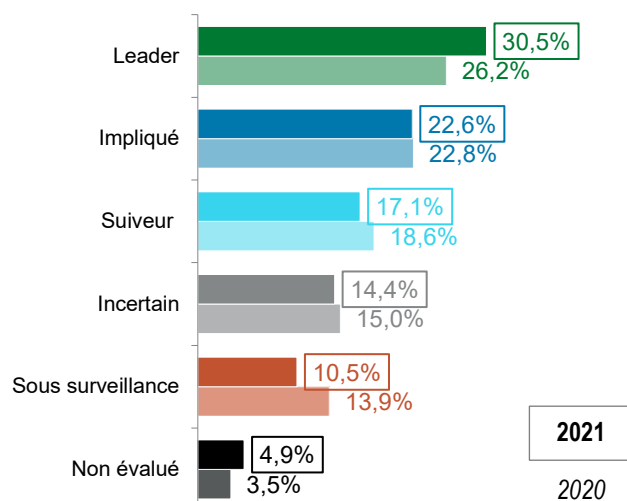
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Catégories ISR de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

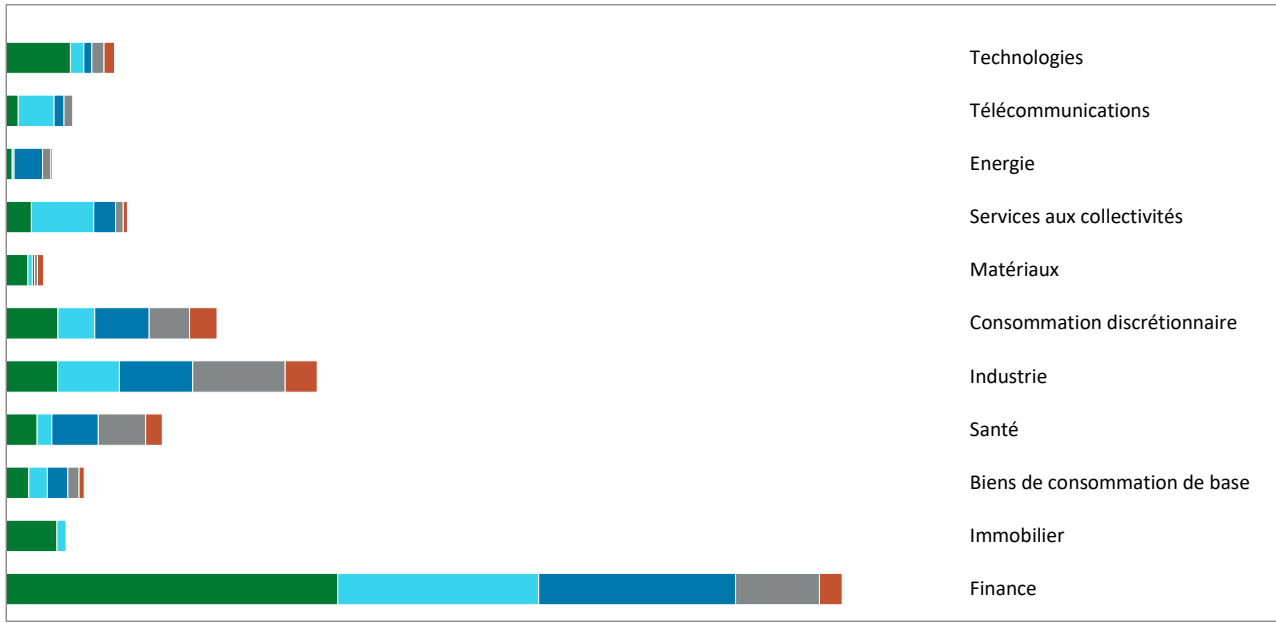
Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global sont les suivants :

Émetteurs	Part du portefeuille (%)
Westpac Banking Corp	0,31%
Airbus SE	0,20%
Southwest Airlines Co	0,16%
Pfizer Inc	0,09%
Euronet Worldwide Inc	0,08%
Interpump Group SPA	0,08%
BAT International Finance PL	0,07%
General Electric CO	0,07%
Check Point Software Tech	0,07%
2I Rete Gas SPA	0,07%
...	...
Somme	2,45%

La décomposition sectorielle des catégories ISR est la suivante :

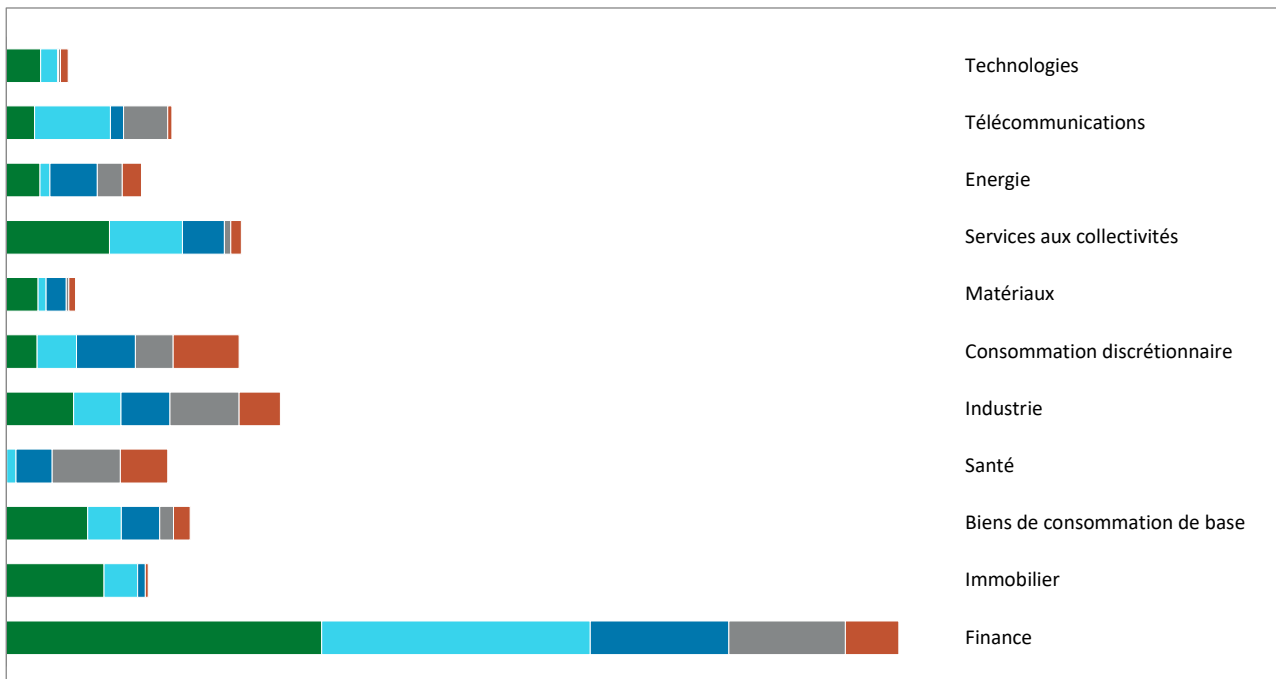
Catégories ISR par secteurs du portefeuille

% des encours des émetteurs privés



Catégories ISR par secteurs de l'indice

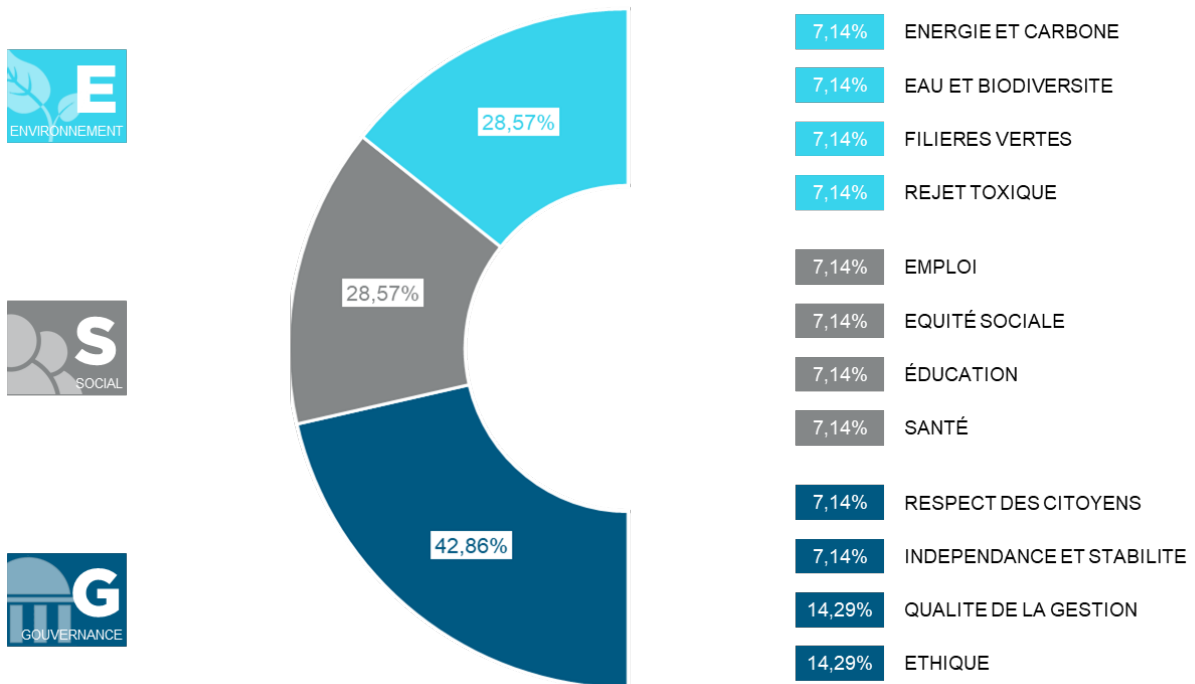
% des encours des émetteurs privés



ESG – EMETTEURS PUBLICS

a) Analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 12 critères ESG suivants :



b) Méthodologie de l'analyse ESG

Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur public. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant les pays de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur niveau de performances ESG.

Ce classement se traduit par l'attribution d'un Score sur une échelle de 0 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque émetteur public, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

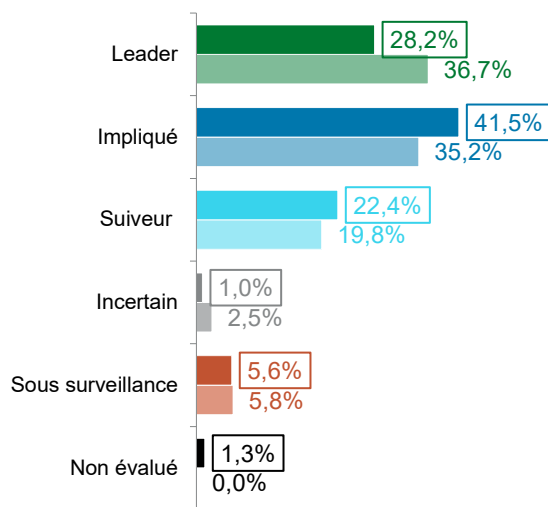
c) Résultats de l'analyse ESG

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

Au 31 décembre 2021, la répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Évolution des niveaux de catégories ISR États

2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

La part d'obligations d'émetteurs publics en catégorie ISR « Sous surveillance » correspondait aux émetteurs suivants :

États	Actif Net	Part du portefeuille (%)
OEBB - Infrastruktur AG	25 225 400 €	0,81%
United Mexican States	22 313 763 €	0,72%
Autobahnen - Und Schnell - STR	13 465 878 €	0,43%
Hungary Government International	4 920 793 €	0,16%
Autonomous Community Of Madr	421 562 €	0,01%
Somme	66 347 396 €	2,14%

3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est présenté et validé en Conseil d'Administration, avant d'être publié sur le site Internet de Médicis à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-medicis.com/Medicis2/Rapports-annuels>

Conformément à la réglementation, il est mis en ligne à la date du 30 juin N sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre N-1.

4. Liste des produits ouverts Article 8 et 9 (SFDR)

Code ISIN - Article 8	Nom du Produit Financier
LU0090784017	Digital Funds - Stars EUR - Acc
FR0010017731	Allianz Securicash SRI
FR0011152990	Ginjer Actifs 360 - I
FR0000985558	Aviva Inv - Monétaire - C
FR0011188259	Echiquier Agenor Mid Cap EUR - I
FR0014005XL2	Amundi Cash Institut SRI - EC
FR0000422859	Pluvalca - France Small Cap - A
FR0013289535	BDL Convictions - I
FR0000009987	Union Plus
FR0010941815	Lazard Euro Money Market - B
FR0010606814	Mandarine Valeur - M
FR0000989626	Groupama Trésorerie - IC
FR0010839555	R-CO Conv Eq Val Euro - I - EUR
FR0000287716	BNP Paribas Money 3M - IC
FR0013390564	Echiquier Short Term Crédit - I
FR0013230653	SCOR Euro Loans VII - D - EUR
FR0010831693	Ostrum Cash Euribor - IC - EUR
FR0013245180	Rivage Euro Debt Infra HR
FR0007038138	Amundi 3 M - I CAP
FR0014005XN8	Amundi Euro Liq RA - C
FR0010213355	Groupama Entreprises - IC
FR0000291239	CPR Cash - P
FR0010423228	SG Monétaire Eonia ISR - E
FR0010529743	Ostrum ISR Cash Eonia - I
Code ISIN - Article 9	Nom du Produit Financier
FR0000978371	AXA IM Euro Liquidity

Il s'agit ici des fonds ouverts composant le fonds de fonds Hamelin Multigestion Monde I, les positions détenues en direct en fonds ouverts, principalement monétaires et non cotés.

Des explications sur la Règlementation SFDR sont données au paragraphe II – Moyens internes pour contribuer à la transition, petit 2 – Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition (page 15).

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC ouverts du portefeuille :

Type - SFDR	Encours	Part des OPC ouverts (%)
Article 8	137 732 017 €	59,8%
Article 9	7 127 956 €	3,1%
Somme	144 859 974 €	62,9%

5. Pourcentage des obligations Green, Social et Sustainable sur l'encours total du portefeuille :

Type - Obligations	Encours	Part du portefeuille (%)
Green	77 746 503 €	2,5%
Social	18 553 348 €	0,6%
Sustainable	14 472 457 €	0,5%
Somme	110 772 308 €	3,6%

Un Green Bond (ou obligation verte) a pour objet de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Un Social Bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, ...) sur des populations cibles (par exemple des personnes vulnérables, handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté...).

Un Sustainable Bond est une obligation émise pour aider au financement de projets présentant à la fois des avantages environnementaux et sociaux.

6. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des Assurances**

De façon systématique, notre mutuelle inclut dans le processus de sélection des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Celle-ci vient en complément de la due diligence classique des investissements, basée sur des critères financiers (risque, performance, ...), de société, de moyens humains, d'outils et de reporting.

De même, la qualité de signataire des PRI des sociétés de gestion fait bien entendu partie des critères de sélection, et notre mutuelle privilégie systématiquement les gérants ayant signé les PRI.

7. **Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.**

La totalité de nos gestionnaires financiers par délégation en fonds ou mandats dédiés sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et participent à d'autres initiatives responsables de place (telles le Carbon Disclosure Project...).

Médicis pourra également se référer aux différents labels ayant vu le jour depuis quelques années, en s'appuyant notamment sur les labels gouvernementaux « ISR » ou « GREENFIN », gages de qualité des process et de transparence du fait de l'indépendance de la certification.

D'une façon générale, le label gouvernemental ISR (Investissement Socialement Responsable) permet de distinguer les fonds d'investissement intégrant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des fonds traditionnels. Pour obtenir ce label, il est nécessaire que la part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds soit durablement supérieure à 90% et que l'univers investissable de départ soit réduit d'au-moins 20% par l'application de critères ESG.

Le label GREENFIN (anciennement label TEEC - Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) cible quant à lui les fonds dont l'objectif est de participer à la limitation du réchauffement climatique. Ce label, qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement, a notamment la particularité d'exclure les fonds investissant dans des entreprises opérant dans les secteurs nucléaire et énergies fossiles.

A titre d'exemple, le fonds référence de l'un des fonds dédiés de Médicis a obtenu fin 2019 le label ISR de l'état français. Cela permet donc à Médicis de bénéficier d'un process ISR labellisé au sein de ce FCP dédié, sa gestion étant la réplique du fonds susmentionné. Il s'agit du dernier fonds ayant fait l'objet d'un appel d'offres début 2019 pour lequel Médicis a intégré des questions portant sur l'ISR.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Les moyens pour contribuer à la transition sont principalement externes et résident en l'échange avec nos sociétés de gestion pour la gestion quotidienne et OFI Asset Management pour l'étude annuelle ESG de la totalité de notre portefeuille (le présent rapport) selon une méthode unique.

Le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière est la personne identifiée comme responsable de la stratégie ESG au sein de Médicis. Celui-ci est en charge de la montée en puissance de l'ISR dans les investissements de Médicis, et s'assure que ses sociétés de gestion délégataires disposent bien des moyens techniques (fournisseurs de données financières et extra-financières, outils...) et humains (équipes dédiées, accès à la recherche, stratégie interne, ...) nécessaires à l'implémentation de la stratégie de l'entreprise.

Il présente également ce rapport au Conseil d'Administration de Médicis, qui le valide.

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

A cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits classiques ne promouvant pas de caractéristiques ESG (produits dits article 6)
- Les produits promouvant des caractéristiques ESG (produits dits article 8)
- Les produits ayant pour objectif l'investissement durable (produits dits article 9).

Au moment de l'entrée partielle en application du Règlement le 10 mars 2021, les fonds dédiés de Médicis ne revendiquaient aucune politique d'investissement ESG ou de durabilité. Ils ont donc été naturellement classés en article 6, ainsi que les mandats de gestion obligataires qui pourtant intégraient déjà depuis 2010 des critères ESG dans leur process d'investissement.

Depuis, tous les acteurs du monde financier, et surtout les sociétés de gestion, dynamisés par cette nouvelle réglementation, ont avancé sur l'ISR, développant ou améliorant leurs politiques ESG.

Médicis a donc mis à profit cette tendance pour étendre l'utilisation des critères ESG à l'ensemble de sa gestion dédiée, en mettant en œuvre les travaux nécessaires à leur intégration au processus de gestion de ses placements tout au long de l'année, en étroite collaboration avec ses gérants.

En conséquence, au 31-12-2021, 77% des actifs de Médicis sont référencés en Article 8 au sens de SFDR.

Ceci concerne 100% des mandats de gestion obligataire, 59% des fonds dédiés et 31% des fonds ouverts dans lesquels Médicis détient des positions (principalement des actifs non cotés).

Concernant les actifs non cotés, il s'agit principalement de fonds en phase d'amortissement, fermés à la commercialisation, ce qui explique leur classification en Article 6. Les nouveaux investissements en non coté sont quant à eux très majoritairement classifiés Article 8.

Médicis poursuivra ses efforts afin d'arriver à horizon moyen terme à une gestion d'actifs 100% ISR.

III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Médecis s'est engagée depuis 2010 dans une démarche ISR en intégrant des critères ESG au processus de gestion de ses mandats de gestion assurantiers. En 2016, elle a poursuivi dans ce sens en entamant un dialogue avec l'ensemble de ses gestionnaires dédiés afin d'analyser leur politique ISR.

Il s'agit d'une approche de moyen-long terme, s'inscrivant dans la durée, et surtout synonyme de progrès. Celle-ci a donc été renforcée chaque année depuis fin 2016 avec notamment :

- La réalisation d'une évaluation ESG et TEE la plus complète possible des investissements en valeurs mobilières, utilisée pour l'établissement du présent rapport et de ceux des années passées.
- Une formation en 2017 des membres du Conseil d'Administration sur ces thématiques.
- Le renforcement de l'identification des risques ESG, via la souscription en 2017 d'un abonnement à une note mensuelle d'analyse des controverses ESG. Cette source d'information permet aux membres du Département des Investissements d'examiner les controverses les plus significatives et ainsi d'appréhender tout événement qui pourrait impacter la réputation d'une entreprise, sa sécurité juridique et par ricochet, sa valeur vénale. Le cas échéant, un dialogue est instauré avec les gérants à ce sujet pour appréciation conjointe et action éventuelle.
- L'intégration de considérations ESG lors de l'étude de nouveaux placements financiers.

Cette démarche est complétée par une recherche d'engagement par l'intermédiaire des sociétés de gestion d'OPC (cf. IV Stratégie d'Engagement et Politique de Vote - page 18).

Depuis 2016, le présent rapport (fréquence annuelle) est systématiquement présenté au Conseil d'Administration, qui le vote et le valide. Le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière expose les méthodes employées, les résultats et leur analyse de façon à assurer une mise à jour des compétences associées des instances politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ont donc connaissance des caractéristiques ESG des investissements de Médecis, de la prise en compte du niveau de controverses d'un émetteur dans la vie d'un titre, et sont sensibilisés à l'importance de l'Investissement Socialement Responsable dans la politique d'investissement de la mutuelle.

Une piste d'amélioration possible serait de nommer un référent au sein du Conseil d'Administration (à l'étude).

2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

En application du Règlement susmentionné, toute entité assujettie doit communiquer sur la manière dont sont intégrés les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Le Règlement SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) définit le risque de durabilité de la façon suivante : « événement ou situation dans le domaine Environnemental, Social ou de Gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ».

Les objectifs poursuivis par cette réglementation sont principalement de décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC (Organismes de Placement Collectif) et des sociétés de gestion en s'assurant que la structure de la rémunération soit liée à la performance ajustée aux risques de durabilité.

Gouvernance élue : il n'existe pas de politique de rémunération de la gouvernance élue.

En effet, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, une indemnisation forfaitaire sera attribuée au Président du Conseil d'Administration et à ses Administrateurs, conformément à l'article L114-26 du Code de la Mutualité. Elle correspond à la perte de ressources pour un Travailleur Non Salarié ou pour un Administrateur exerçant une mission permanente, et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La mutuelle rembourse également les frais de garde d'enfant, de déplacement et de séjour, dans les limites fixées par arrêté du Ministre chargé de la Mutualité.

Gouvernance opérationnelle et salariés : il n'existe pas encore de critère de durabilité dans la politique de rémunération du personnel de Médicis.

En effet, la gestion financière étant entièrement déléguée, Médicis n'a pas d'équipe de gestion propre. De plus, chaque nouvel investissement fait l'objet d'une consultation financière, puis est présenté et validé par le Conseil d'Administration.

Pour mémoire, les missions du Conseil d'Administration sont : adopter la politique d'investissement, définir l'allocation d'actifs, décider des investissements et arbitrages financiers et valider la politique ISR de ceux-ci.

Aujourd'hui, la rémunération des salariés de Médicis (sédentaires) est fixe à 90%, et comprend une rémunération variable de 5% sur des objectifs collectifs (atteinte d'équilibres financiers, règlementaires ou stratégiques notamment), et 5% sur des objectifs individuels. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs, dans quelque domaine que ce soit.

Une piste d'amélioration pourrait être d'intégrer aux objectifs collectifs des éléments relatifs à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et pourquoi pas à la qualité de l'Indice Femme/Homme de Médicis. Une mesure de l'impact de la mutuelle sur l'environnement pourrait également être considérée.

Une réflexion sera lancée sur ce sujet.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Règlement Intérieur de la Mutuelle sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale courant 2022. Celui-ci viendra compléter les statuts de la mutuelle et préciser ses règles de fonctionnement.

En outre, Médicis est également en cours d'élaboration d'une politique de gouvernance « élue ». L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sera étudiée en parallèle.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, notre direction financière intègre déjà, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI. Toutes nos sociétés de gestion ont signé les PRI et participent à de nombreuses initiatives de place.

2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Classes d'actifs : Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

Une stratégie d'engagement a pour objectif de dialoguer avec les émetteurs afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG par ces derniers et/ou une plus grande transparence sur cette thématique. En effet, à l'inverse des mauvais élèves n'intégrant pas suffisamment les enjeux ESG dans leur politique interne, mais avec des effets similaires en termes d'évaluation extra-financière, certains acteurs pourtant vertueux souffrent de leur manque de transparence et d'une communication insuffisante sur ces sujets.

Médicis a souhaité déployer une stratégie d'engagement par l'intermédiaire de ses gérants de portefeuille. En effet, l'ensemble de sa gestion financière étant déléguée, Médicis compte sur ses sociétés de gestion pour initier le dialogue avec les émetteurs et les inciter (ou aider selon les cas) à améliorer leur prise en compte des enjeux ESG et de transition énergétique.

Bien entendu, le degré d'engagement des sociétés de gestion auprès des émetteurs sera l'un des nombreux critères de sélection d'un nouveau gérant et sera également apprécié dans le cadre de l'évaluation générale de nos délégataires en place.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Aujourd'hui, Médicis n'a exclu aucun secteur spécifique de son univers d'investissement, sa politique ISR étant de type Best in Class. Lorsqu'un émetteur ne correspond plus aux standards de notation ESG souhaités ou fait l'objet d'une controverse importante, le titre en portefeuille est étudié afin de décider de le céder ou de le conserver.

De façon générale, au sein des fonds dédiés de Médicis, le titre est cédé rapidement ; en revanche, lorsqu'il appartient à un mandat de gestion obligatoire (gestion en direct de type assurantielle), il est souvent conservé pour des raisons de rendement comptable jusqu'à échéance, mais avec une obligation de ne pas renforcer l'émetteur, qui est désormais exclu.

4. Politique de vote

Notre mutuelle ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques de vote des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Sauf cas particulier, Médicis demande à ses gestionnaires d'actifs d'exercer systématiquement le droit de vote attaché aux titres qu'ils gèrent pour le compte de Médicis. En effet, le vote en assemblée générale représente pour les actionnaires un moyen de pression fort pour peser sur les décisions des entreprises, et l'influence actionnariale un levier important pour encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et de développement durable.

Un bilan des votes exercés sur l'année 2021 par les sociétés de gestion des fonds dédiés de Médicis a été réalisé ; en voici la synthèse.

Statistiques de Vote Globales - Fonds Dédiés	Voté - Nbre	Votable - Nbre	%
Nombre d'Assemblées Générales	537	569	94%
% d'AG avec au moins un vote "Against Management"	389		72%
Nombre de Ballots	537	569	94%
Nombre de Résolutions	8 745	9 138	96%
Nombre de Votes POUR	7 209		82%
Nombre de Votes CONTRE	1 352		15%
Nombre de Votes ABSTENTION	125		1%
Nombre de Votes WITH Management	7 154		82%
Nombre de Votes AGAINST Management	1 591		18%

V. Encours des énergies fossiles

■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.

Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative dénommée « Science Based Targets » sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	> 300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum).

Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficaces, Réduction de la pollution...

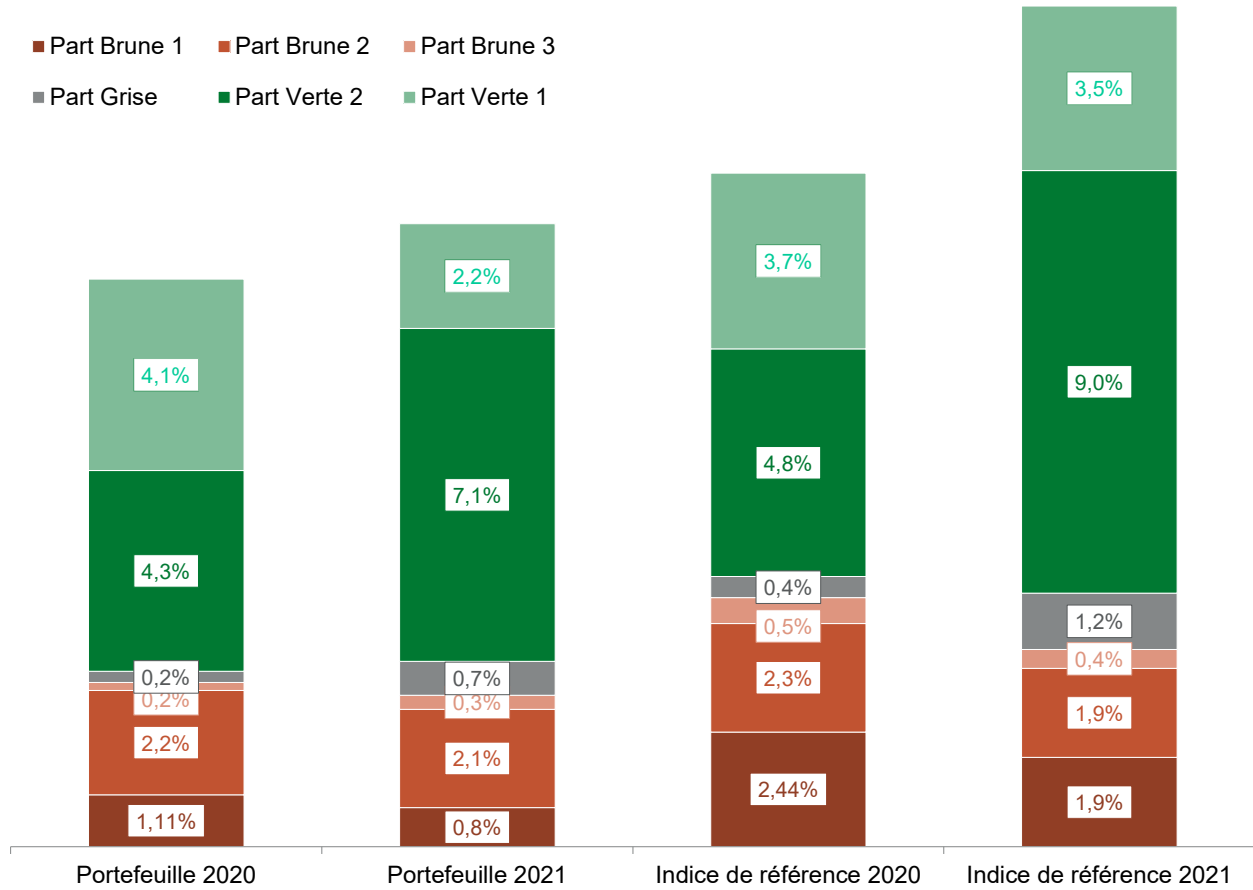
Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50% dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

■ « Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique.

Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Quelques chiffres sur les montants investis en parts brune, grise et verte, en pourcentage des actifs du portefeuille :

Total - Part Brune	Actif Net	% PTF
Part Brune 1	10 499 779 €	0,3%
Part Brune 2	26 423 022 €	0,9%
Part Brune 3	3 736 092 €	0,1%
Somme	40 658 893 €	1,3%

Total - Part Verte	Actif Net	% PTF
Part Verte 1	28 463 559 €	0,9%
Part Verte 2	194 249 480 €	6,3%
Somme	222 713 038 €	7,2%

Total - Part Grise	Actif Net	% PTF
Part Grise	9 101 728 €	0,3%
Somme	9 101 728 €	0,3%

Principaux émetteurs Part Brune en % des actifs du portefeuille :

Emetteur - Part Brune 1	Actif Net	% PTF
CEZ AS	4 646 132 €	0,15%
GLENCORE FUNDING LLC	1 821 905 €	0,06%
BHP GROUP LTD	1 216 636 €	0,04%
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N	819 085 €	0,03%
ITOCHU TECHNO-SOLUTIONS CORP	570 702 €	0,02%
STATE GRID EUROPE DEVELOPMEN	406 022 €	0,01%
ORIGIN ENERGY FINANCE LTD	394 881 €	0,01%
MITSUBISHI CORP	287 226 €	0,01%
WEC ENERGY GROUP INC	249 063 €	0,01%
ENEL SPA	88 128 €	0,00%
Somme	10 499 779 €	0,34%

Emetteur - Part Brune 2	Actif Net	% PTF
EDF	17 456 508 €	0,56%
ENGIE	5 852 166 €	0,19%
RTE RESEAU DE TRANSPORT D'EL	3 114 348 €	0,10%
Somme	26 423 022 €	0,85%

Emetteur - Part Brune 3	Actif Net	% PTF
DOMINION ENERGY INC	2 106 399 €	0,07%
EVERSOURCE ENERGY	1 105 587 €	0,04%
PUBLIC SERVICE ENTERPRISE GP	334 218 €	0,01%
NATURGY FINANCE BV	105 233 €	0,00%
NATURGY ENERGY GROUP SA	84 655 €	0,00%
Somme	3 736 092 €	0,12%

Principaux émetteurs Part Verte en % des actifs du portefeuille :

Emetteur - Part Verte 1	Actif Net	% PTF
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	6 586 295 €	0,21%
WORLDLINE SA	5 422 274 €	0,17%
ASML HOLDING NV	5 171 930 €	0,17%
ALSTOM	1 754 762 €	0,06%
ROCKWOOL INTL A/S-B SHS	1 636 418 €	0,05%
REPUBLIC SERVICES INC	1 250 958 €	0,04%
VONOVIA SE	1 175 525 €	0,04%
SUEZ	1 062 430 €	0,03%
VONOVIA FINANCE BV	672 340 €	0,02%
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI	606 247 €	0,02%
...
Somme	28 463 559 €	0,92%

Emetteur - Part Verte 2	Actif Net	% PTF
SNCF RESEAU	34 292 075 €	1,11%
OEBB-INFRASTRUKTUR AG	25 225 400 €	0,81%
SOCIETE NATIONALE SNCF SA	23 143 421 €	0,75%
REGIE AUTONOME DES TRANSPORT	22 075 624 €	0,71%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	7 984 164 €	0,26%
STMICROELECTRONICS NV	6 572 218 €	0,21%
SAP SE	5 984 822 €	0,19%
MICHELIN (CGDE)	4 876 406 €	0,16%
KLEPIERRE	4 150 472 €	0,13%
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	3 514 931 €	0,11%
...
Somme	194 249 480 €	6,27%

Principaux émetteurs Part Grise en % des actifs du portefeuille :

Emetteur - Part Grise	Actif Net	% PTF
VEOLIA ENVIRONNEMENT	4 097 656 €	0,13%
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	2 060 168 €	0,07%
EDP FINANCE BV	1 074 927 €	0,03%
IREN SPA	872 502 €	0,03%
A2A SPA	586 428 €	0,02%
FORTUM OYJ	410 047 €	0,01%
Somme	9 101 728 €	0,29%

Emetteurs figurant sur la Global Coal Exit List (GCEL) :

Emetteurs figurant sur la Global Coal Exit List	Actif Net	Part du portefeuille (%)	Part émetteurs privés (%)
EDF	17 456 508 €	0,563%	1,38%
CEZ AS	4 646 132 €	0,150%	0,37%
RTE RESEAU DE TRANSPORT D'EL	3 114 348 €	0,100%	0,25%
DOMINION ENERGY INC	2 106 399 €	0,068%	0,17%
GLENCORE FUNDING LLC	1 821 905 €	0,059%	0,14%
BHP GROUP LTD	1 216 636 €	0,039%	0,10%
IREN SPA	872 502 €	0,028%	0,07%
ENEL FINANCE INTERNATIONAL	819 085 €	0,026%	0,06%
FORTUM OYJ	410 047 €	0,013%	0,03%
STATE GRID EUROPE DEVELOPMEN	406 022 €	0,013%	0,03%
ORIGIN ENERGY FINANCE LTD	394 881 €	0,013%	0,03%
MITSUBISHI CORP	287 226 €	0,009%	0,02%
WEC ENERGY GROUP INC	249 063 €	0,008%	0,02%
NOVELIS SHEET INGOT GMBH	103 831 €	0,003%	0,01%
ENEL SPA	88 128 €	0,003%	0,01%
Somme	33 992 712 €	1,10%	2,69%

La GCEL ou Liste Mondiale de Sortie du Charbon est une base de données complète sur les sociétés participant à la chaîne de valeur de l'industrie du charbon thermique.

Les activités considérées vont de l'exploration et l'exploitation du charbon au commerce et au transport du charbon, en passant par la production d'électricité à partir du charbon et la construction de centrales à charbon.

VI. Calcul de l'Alignement sur les Accords de Paris

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50% de GES à horizon 2030.

Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GES du portefeuille.

Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

1. Target score scope 1, 2 & 3

Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030, pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émissions applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme étant retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3.

Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030, pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

2. Scénario d'alignement sur l'objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030									
En % de montant d'émissions carbone	23,9%								
Couverture du portefeuille									
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	37,7%								
Baisse annuelle									
En %	-3,0%								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-3,0%	-5,9%	-8,7%	-11,4%	-14,1%	-16,6%	-19,1%	-21,5%	-23,9%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

La réduction de 23,9% entre 2021 et 2030 des émissions carbone correspond au taux de décarbonation naturelle du portefeuille si les entreprises dans lesquelles Médicis est investie respectent bien leurs engagements de réduction d'émissions carbone.

3. Scénario d'alignement sur l'objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030									
En % de montant d'émissions carbone	15,3%								
Couverture du portefeuille									
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	40,6%								
Baisse annuelle									
En %	-1,8%								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-1,8%	-3,6%	-5,4%	-7,1%	-8,8%	-10,5%	-12,1%	-13,7%	-15,3%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

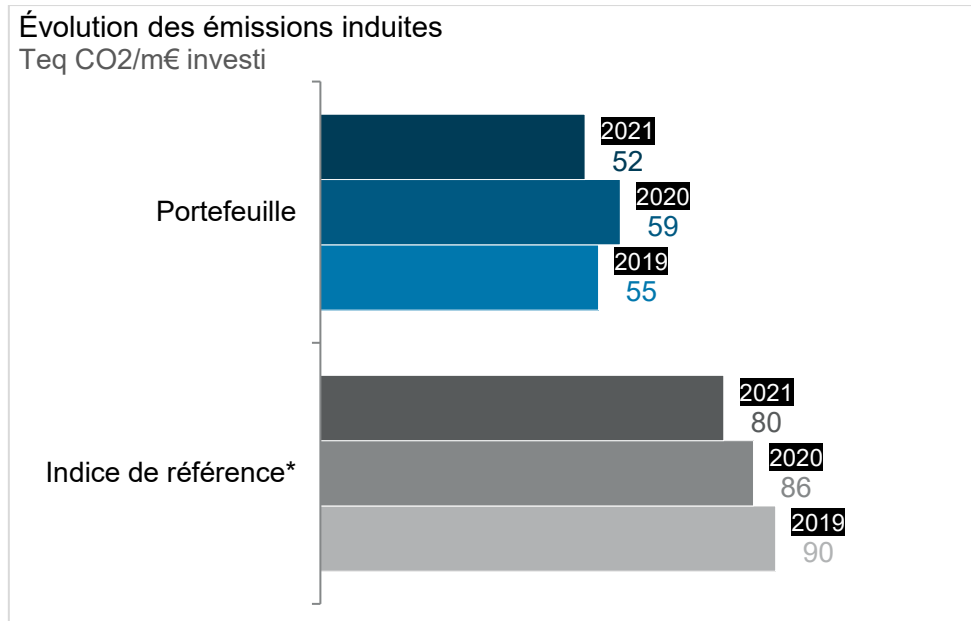
4. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance.

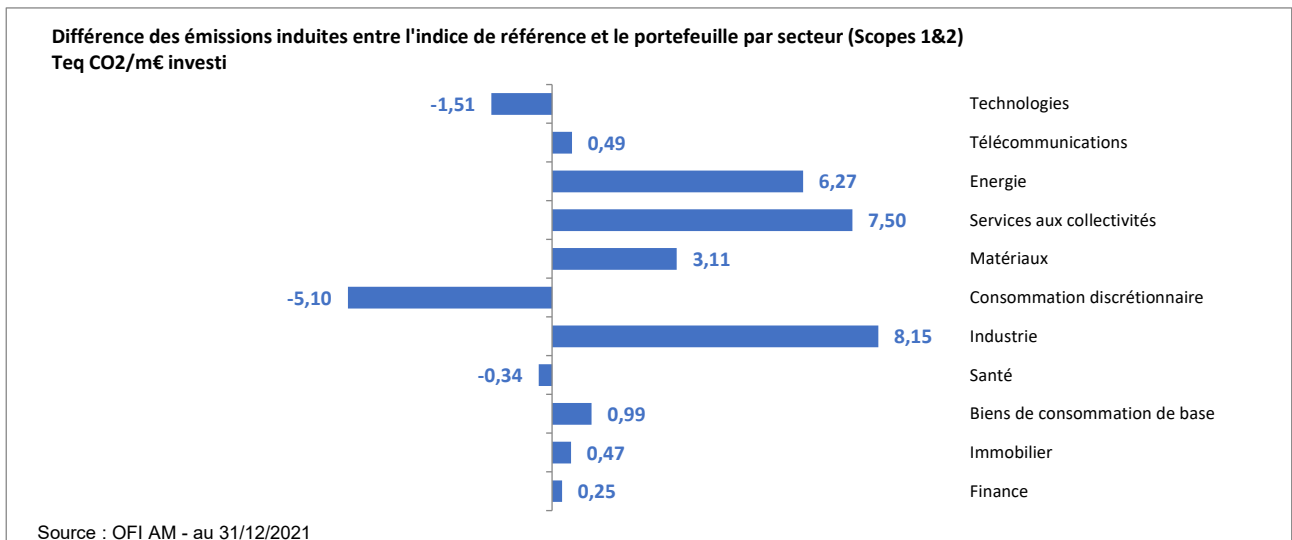
Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$



Source : OFI AM, au 31/12/2021

* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index



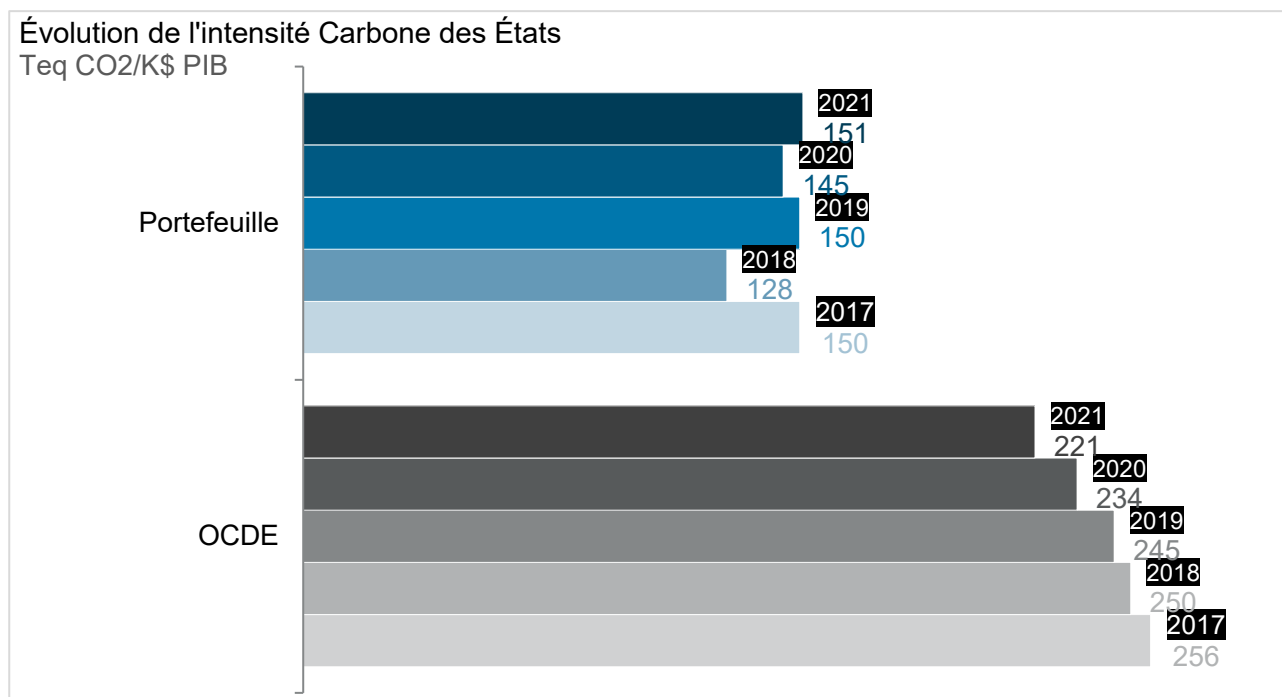
Source : OFI AM - au 31/12/2021

b) Émetteurs Etats

Sur les émetteurs publics, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat.

Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollars de PIB.

La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE¹ :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'information sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

¹ Les données de référence de l'OCDE ont été recalculées partir de <http://globalcarbonatlas.org/en/CO2-emissions>

VII. Biodiversité

Les indicateurs utilisés pour représenter l’empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d’évaluer l’empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité.

Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l’évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d’affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu’EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l’environnement, ou GLOBIO, pour relier l’activité économique, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

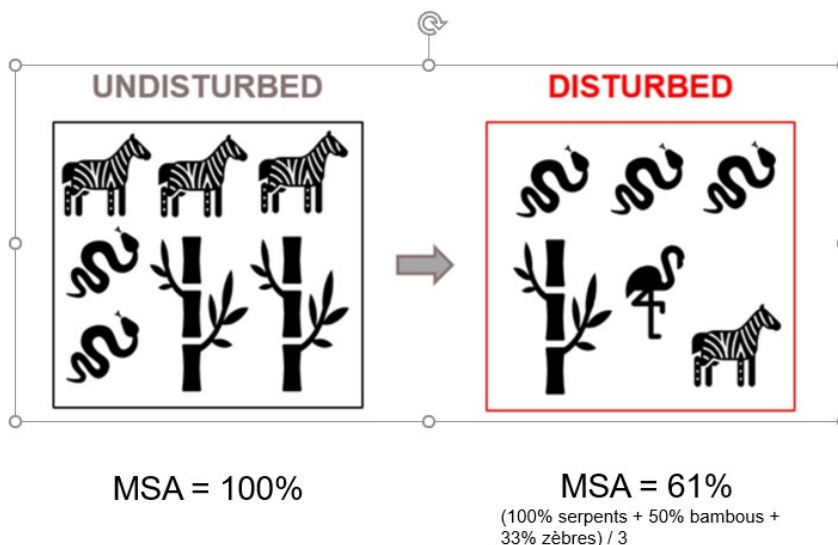
L’indicateur de mesure d’empreinte biodiversité choisi par OFI Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l’abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l’objectif est de simuler l’impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l’institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l’indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

Un exemple pour la MSA :



Source : Formation GBS Training Level 1

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM2	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,06	0,07
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4,97	6,33
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	3,67	3,92
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	66,37	84,13

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2021, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance MEDICIS au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, MEDICIS finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 66,37 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit plus de la taille de Nantes (65,19 km²), sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

Les cinq meilleurs et moins bons contributeurs à l'impact biodiversité en MSAppb* :

Impact Biodiversité - Emetteurs les plus contributeurs	Contribution - MSAppb*	Part du portefeuille (%)
Stellantis NV	2,422	0,18%
ENI SPA	1,609	0,14%
Michelin (CGDE)	1,513	0,16%
BP Capital Markets PLC	1,397	0,13%
Pioneer Natural Resources CO	1,267	0,13%
...		
Somme des 10 premiers	13,215	1,89%

Impact Biodiversité - Emetteurs les moins contributeurs	Contribution - MSAppb*	Part du portefeuille (%)
Foncière Lyonnaise	0,0000131	0,003%
Akelius Residential AB-D	0,0000818	0,003%
Icade Santé SAS	0,0001039	0,003%
Adler Group SA	0,0001616	0,014%
Segro Capital SARL	0,0001657	0,003%
...		
Somme des 10 derniers	0,0015881	0,076%

Le MSAppb* est le nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné, sur une surface observée, par milliard d'euros investis.

C'est un score agrégé des 4 indicateurs vus précédemment reposant sur les montants investis. La formule est la suivante :

$$(\text{Actif Net investi}) * (1 / \text{Entreprise Value Including Cash for security}) * (\text{impact biodiv})$$

Plus le résultat est important, plus l'impact négatif sur la biodiversité est élevé.

Les émetteurs les plus contributeurs sont donc ceux à surveiller.

VIII. Gestion des risques

1. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le Climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

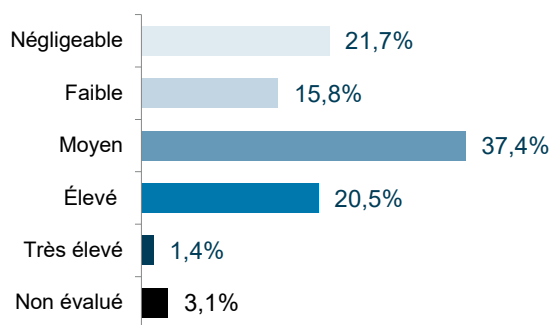
Les parties prenantes



Au 31 décembre 2021, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverse était la suivante :

Niveau de controverse du portefeuille

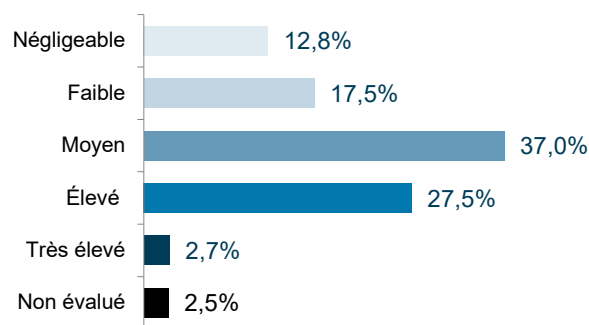
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Niveau de controverse de l'indice

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

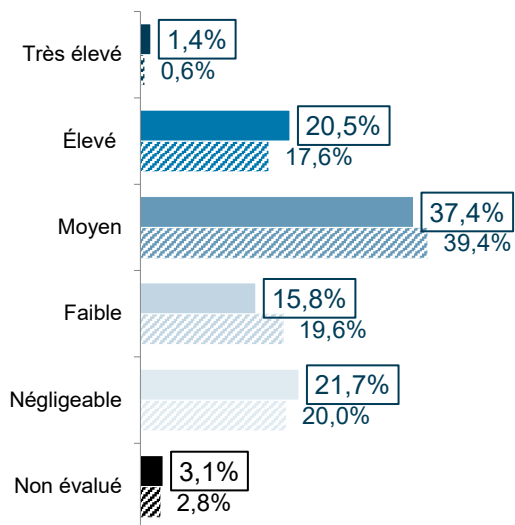
Liste des émetteurs avec un niveau de controverse très élevé dans ce portefeuille :

Niveau de Controverse Très Elevé - Emetteurs Privés	Actif Net	% PTF
Westpac Banking Corp	9 461 829 €	0,31%
Bat International Finance PL	2 158 021 €	0,07%
Glencore Funding LLC	1 821 905 €	0,06%
Deutsche Bank AG - Registered	1 551 858 €	0,05%
BHP Group LTD	1 216 636 €	0,04%
Bayer AG - Reg	377 842 €	0,01%
Lafargeholcim LTD - Reg	294 194 €	0,01%
Holcim Finance Luxembourg SA	241 328 €	0,01%
Royal Dutch Shell PLC - A SHS	115 855 €	0,00%
Bayer Capital Corp BV	105 706 €	0,00%
Somme	17 345 173 €	0,56%
Niveau de Controverse Très Elevé - Emetteurs Publics	Actif Net	% PTF
Petroleos Mexicanos	636 381 €	0,02%
Somme	636 381 €	0,02%

Par rapport à fin 2020, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille

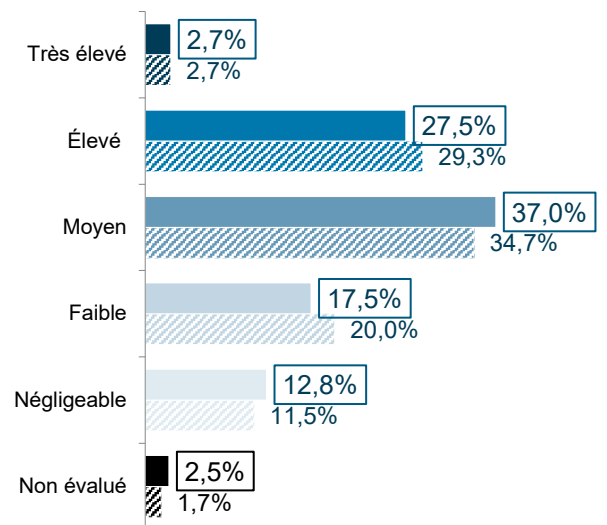
2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

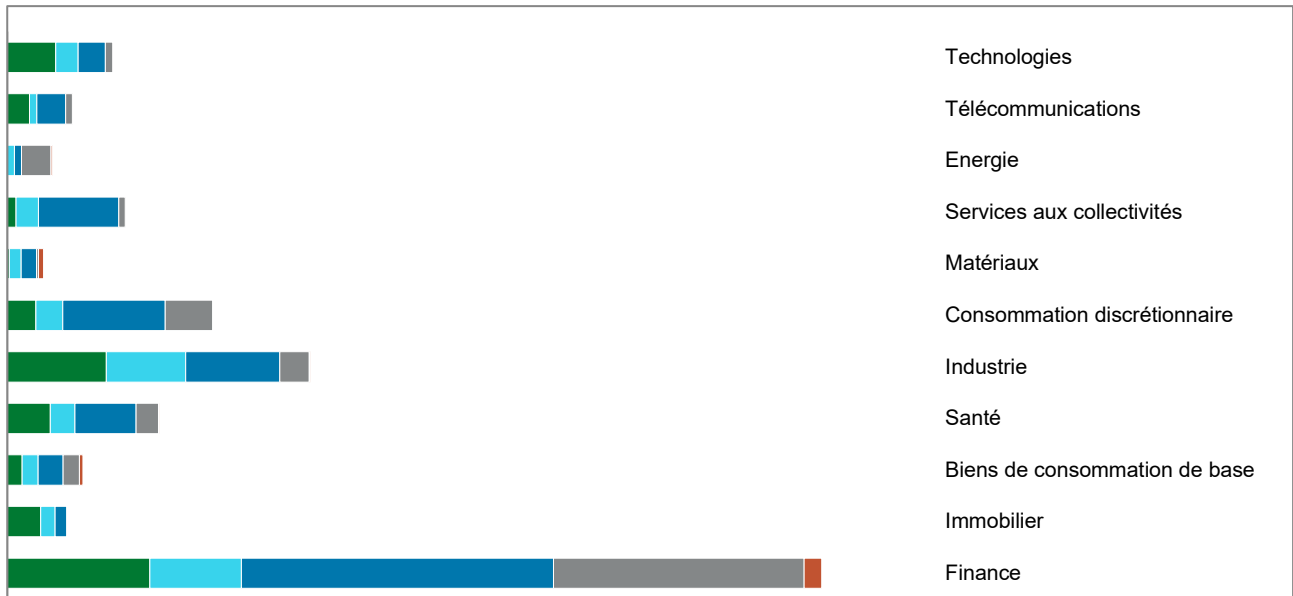
2021 2020



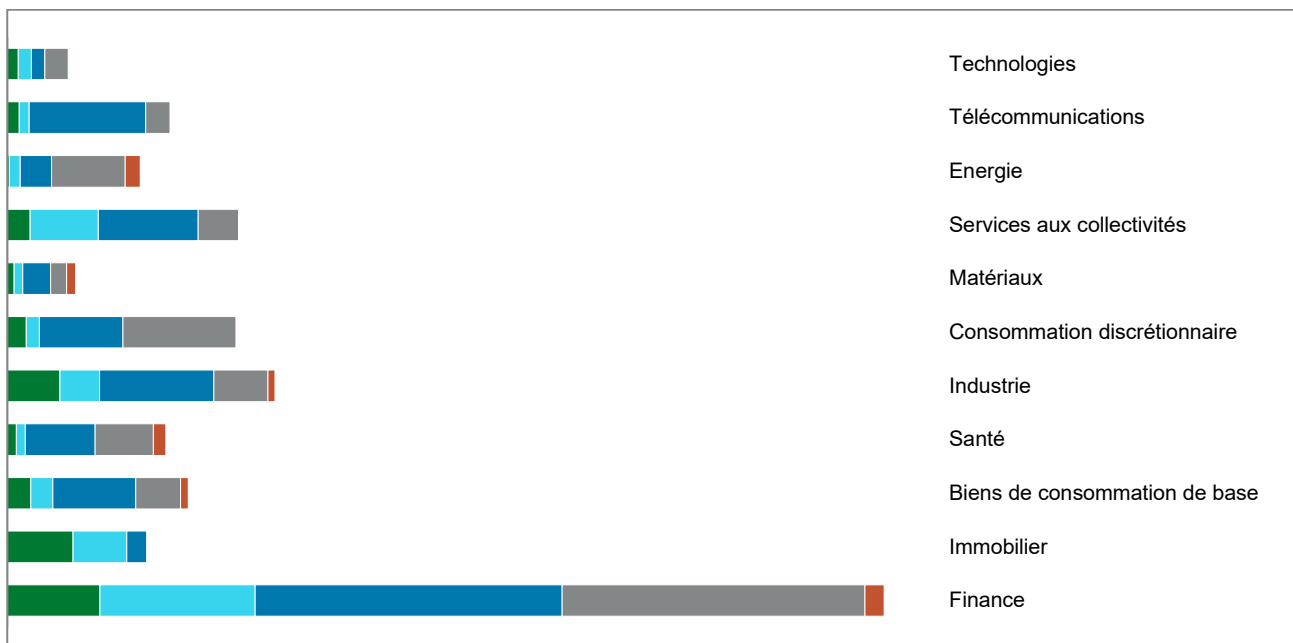
Source : OFI AM, au 31/12/2021

La décomposition sectorielle du niveau de controverse est la suivante :

Niveau de controverse par secteur du portefeuille



Niveau de controverse par secteur de l'indice



■ Négligeable
 ■ Faible
 ■ Moyen
 ■ Élevé
 ■ Très élevé

IX. Démarches d'amélioration et mesures correctives

1. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation.

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- a) La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.
Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030.

Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi, bien entendu dans la mesure de ses possibilités.

Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais notre analyse repose sur des extrapolations sectorielles, et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- b) La production du pourcentage d'actifs aligné sur la taxonomie européenne. Le nombre d'entreprises qui ont publié le pourcentage de leur chiffre d'affaires aligné avec la taxonomie européenne est extrêmement limité. En effet, l'obligation de publication de cette information par les grandes entreprises européennes n'est entrée en vigueur qu'à partir de l'exercice 2022 ; par conséquent, cette information ne sera plus largement disponible qu'à compter de 2023. Nous préférons publier cette information lorsqu'elle sera plus largement disponible.
- c) La mise en évidence du pourcentage de financement des énergies fossiles n'a été réalisée que pour ce qui concerne le charbon. Nous pourrions dans les prochaines années reporter une part de chiffre d'affaires couvrant l'ensemble des énergies fossiles, notamment sur le pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels.
- d) L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, soit une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cependant, cet indicateur ne prend en compte ni le risque d'extinction des espèces, ni celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire sur le sujet.

- e) Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport. En effet, nous jugeons que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années nous permettra d'établir une trajectoire cohérente.

2. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits.

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

3. Objectifs assortis d'un calendrier.

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi ; une trajectoire pourra alors être définie.

X. Annexe – Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une

modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial.

Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.

